EHPAD Résidence Saint Vincent	**FICHE PRATIQUE 12 :** **Conseil de la Vie Sociale**	**Codification :** PAR/ADM/DOCS/DIR/40/18.08.2026 **Pages :** Page **1** sur **3** **Date de rédaction :** 18/08/2026 **Statut :**
Rédaction : BIANCARDINI Valérie, Directrice EHPAD **Validation :**		
Destinataires : Futurs résidents, familles		

Le CVS, c'est quoi ?

Le **Conseil de la Vie Sociale (CVS)** est une instance **consultative d'expression et de participation** des résidents.
Il permet aux résidents, aux familles et aux autres membres du CVS de : **s'exprimer • échanger • poser des questions • donner leur avis • faire des propositions**
Il contribue à faire entendre la voix des résidents sur la vie et le fonctionnement de l'EHPAD.

Le CVS donne un avis, il ne prend pas la décision

Le CVS est une **instance consultative**.
Cela signifie qu'il est associé à la réflexion : il **donne son avis et formule des propositions** sur les questions concernant la vie et le fonctionnement de l'EHPAD.
Sur certains sujets prévus par la réglementation, **le CVS doit être consulté avant que la décision soit prise**.

💬 **LE CVS**
donne un **AVIS** et formule des **PROPOSITIONS**
↓
🏛️ **LA DIRECTION ET/OU L'ORGANISME GESTIONNAIRE**
prennent les **DÉCISIONS relevant de leurs compétences respectives**

La consultation du CVS permet ainsi de prendre en compte la parole des résidents et de leurs représentants et **d'éclairer les décisions de la direction et de l'organisme gestionnaire**.

Sur quoi le CVS est-il consulté ?

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, l'animation et la vie sociale ;
- La restauration et les prestations proposées ;
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- L'entretien des locaux ;
- Les droits et libertés des résidents ;
- Les modifications importantes des conditions d'accompagnement ;
- Les actions en faveur de la bientraitance et de la qualité de vie.

Certains documents et projets lui sont obligatoirement soumis

La réglementation prévoit la consultation du CVS sur différents documents ou projets concernant l'établissement.
Il est notamment consulté sur :

- **Le règlement de fonctionnement**. Le CVS donne son avis avant son adoption ou sa modification.
- **Le projet d'établissement**. Le CVS est consulté lors de son élaboration et de sa révision.

À quelle fréquence se réunit-il ?

Le CVS se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son président.
Cette fréquence minimale est prévue par l'article D.311-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Qui participe au CVS ?

Le CVS réunit :

- Des représentants des résidents, élus par les résidents ;
- Des représentants des familles ou des proches, élus selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Des représentants des professionnels ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Les représentants élus ont pour rôle de **porter la parole, les attentes et les propositions des personnes qu'ils représentent**.

- **Les représentants des résidents et des familles sont élus : ils représentent leurs pairs et portent leur parole au sein du CVS.**
- **Les représentants du personnel** apportent le regard et l'expérience des professionnels et contribuent aux échanges sur la vie et le fonctionnement de l'établissement. **Leur rôle au CVS est distinct de la représentation syndicale et du traitement des situations individuelles des agents**.

Que deviennent les avis et propositions du CVS ?

Les avis et propositions du CVS sont transmis à la direction et, selon les sujets concernés, à l'organisme gestionnaire.
Le CVS est informé des suites qui leur sont données. Il peut ainsi suivre :
✓ les propositions retenues
✓ les actions mises en œuvre
✓ les réponses apportées aux sujets abordés
Lorsqu'une proposition n'est pas retenue, les échanges permettent d'en expliquer les raisons.

Vous avez une idée, une question ou une proposition ?

Il n'est pas nécessaire d'être membre du CVS pour faire entendre sa voix.
Vous pouvez transmettre vos questions, remarques ou propositions à un représentant des résidents ou des familles ; au référent Vie sociale, animation et CVS ; …ou les déposer dans la boite à idée CVS située à l'accueil

À RETENIR

- Le CVS fait entendre la voix des résidents
- Il écoute → il échange → il donne un avis → il propose → il suit les réponses apportées.
- Il contribue à éclairer les décisions, mais ne décide pas à la place de la direction ou de l'organisme gestionnaire.

La liste actualisée des membres du CVS est affichée et/ou mise à disposition dans l'établissement.

LE GRAU DU ROI
PORT CAMARGUE
EHPAD
Résidence Saint Vincent

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Votre voix compte, votre avis fait la différence !

LE CVS, C'EST QUOI ?

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative d'expression et de participation des résidents.

S'exprimer · Échanger · Poser des questions · Donner son avis · Faire des propositions

Il contribue à faire entendre la voix des résidents sur la vie et le fonctionnement de l'EHPAD.

LE CVS DONNE UN AVIS, IL NE PREND PAS LA DÉCISION

Le CVS est une instance consultative.
Il donne son avis et formule des propositions sur les questions concernant la vie et le fonctionnement de l'EHPAD.
Sur certains sujets prévus par la réglementation, le CVS doit être consulté avant que la décision soit prise.

LE CVS donne un AVIS et formule des PROPOSITIONS → **LA DIRECTION ET/OU L'ORGANISME GESTIONNAIRE** prennent les DÉCISIONS relevant de leurs compétences respectives

La consultation du CVS permet de prendre en compte la parole des résidents et de leurs représentants et d'éclairer les décisions de la direction et de l'organisme gestionnaire.

SUR QUOI LE CVS EST-IL CONSULTÉ ?

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Organisation intérieure et vie quotidienne
- Activités, animation et vie sociale
- Restauration et prestations proposées
- Projets de travaux et d'équipements
- Entretien des locaux
- Droits et libertés des résidents
- Modifications importantes des conditions d'accompagnement
- Actions en faveur de la bientraitance et de la qualité de vie

Le CVS peut également faire des propositions de sa propre initiative.

CERTAINS DOCUMENTS ET PROJETS LUI SONT OBLIGATOIREMENT SOUMIS

Il est notamment consulté sur :

Le règlement de fonctionnement
Le CVS donne son avis avant son adoption ou sa modification.

Le projet d'établissement
Le CVS est consulté lors de son élaboration et de sa révision.

D'autres sujets lui sont soumis dans les conditions prévues par la réglementation.

QUI PARTICIPE AU CVS ?

Le CVS réunit :

- Des représentants des résidents, élus par les résidents ;
- Des représentants des familles ou des proches, élus selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Des représentants des professionnels ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Les représentants des résidents et des familles sont élus : ils représentent leurs pairs et portent leur parole au sein du CVS.

Les représentants du personnel apportent le regard et l'expérience des professionnels et contribuent aux échanges sur la vie et le fonctionnement de l'établissement. Leur rôle au CVS est distinct de la représentation syndicale et du traitement des situations individuelles des agents.

La liste actualisée des membres du CVS est affichée et/ou mise à disposition dans l'établissement.

À QUELLE FRÉQUENCE SE RÉUNIT-IL ?

Le CVS se réunit au **moins trois fois par an**, sur convocation de son président.
Cette fréquence minimale est prévue par l'article D.311-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

3x par an minimum

QUE DEVIENNENT LES AVIS ET PROPOSITIONS DU CVS ?

Les avis et propositions du CVS sont transmis à la direction et, selon les sujets concernés, à l'organisme gestionnaire.
Le CVS est informé des suites qui leur sont données. Il peut ainsi suivre :

- les propositions retenues
- les actions mises en œuvre
- les réponses apportées

Lorsqu'une proposition n'est pas retenue, les échanges permettent d'en expliquer les raisons.

VOUS AVEZ UNE IDÉE, UNE QUESTION OU UNE PROPOSITION ?

Il n'est pas nécessaire d'être membre du CVS pour faire entendre sa voix.
Vous pouvez transmettre vos questions, remarques ou propositions :

- à un représentant des résidents ou des familles
- au référent Vie sociale, animation et CVS
- à l'animatrice
- à l'accueil
- dans la boîte à idées CVS située à l'accueil

À RETENIR

- Le CVS fait entendre la voix des résidents.
- Il écoute → il échange → il donne un avis → il propose → il suit les réponses apportées.
- Il contribue à éclairer les décisions, mais ne décide pas à la place de la direction ou de l'organisme gestionnaire.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de l'action sociale et des familles : articles L.311-6 et D.311-3 et suivants, relatifs au Conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation – article D.311-16 : le CVS se réunit au moins trois fois par an.

Consulter le CASF sur Légifrance : www.legifrance.gouv.fr